

Covid-19 : protocole sanitaire renforcé des commerces

Publié le 1 décembre 2020

L'ensemble des commerces peuvent enfin rouvrir à compter du samedi 28 novembre. Ils doivent toutefois respecter un protocole sanitaire renforcé.

Ce protocole renforcé pour les commerces vient d'être mis en ligne sur le site du gouvernement. Il prévoit notamment les dispositions suivantes :

Renforcement de la jauge

Les commerces ne peuvent pas accueillir plus d'un client pour 8 m² de surface :

- de vente,
- ou du local accueillant le public, avec une tolérance pour les personnes d'une même unité familiale ou nécessitant un accompagnement.

La jauge s'apprécie sur l'ensemble de la surface de vente.

Renforcement de l'information du client

La capacité maximale de l'accueil du commerce est affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci. Afin de faciliter la régulation des flux, les commerçants s'engagent, en outre, à afficher :

- le rappel des consignes sanitaires,
- les conditions d'accès au magasin,
- les horaires d'ouverture et de fermeture,
- les heures d'affluence,
- les modalités de retrait des marchandises lorsque celles-ci sont spécifiques,
- les modalités de précommande et de « click & collect / réserver et récupérer » lorsque cela est possible,
- les recommandations aux clients de venir avec leurs sacs pour éviter la manipulation des emballages,
- le cas échéant et lorsque cela est possible, une limitation du temps de présence souhaitable des clients dans le commerce,
- l'incitation au paiement électronique lorsqu'il est possible.

Par ailleurs, avec un affichage, les commerces se doivent de s'engager à :

- inviter les clients à télécharger l'application Tous AntiCovid,
- encourager l'activation de Tous AntiCovid lors de l'entrée dans le magasin.

Renforcement des mesures pour garantir l'effectivité des principes de distanciation et d'hygiène

- Désignation d'un référent «Covid-19 »
- Obligation du respect de la jauge à l'entrée du magasin à partir de 400 m²
- Respect de l'hygiène des mains à l'entrée et du contrôle du port du masque
- Recommandation d'un sens de circulation unique à l'entrée et dans le magasin
- Mise en place de dispositifs pour lutter contre les points de regroupement
- Réduction des surfaces de contact
- Ventilation des magasins

- Mise en place d'un système de rendez-vous ou de réservation de créneau horaire
- Les commerces sont également invités à proposer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

[>> Consulter le protocole](#)